

A tous les membres actifs

Paudex, le 29 juin 2021
ACH/BOS

Assouplissement des mesures de lutte contre le COVID-19

Madame, Monsieur,

Les nouvelles mesures d'assouplissement décidées par le Conseil fédéral sont entrées en vigueur le 26 ct. En voici l'essentiel :

Port du masque

L'obligation de porter le masque sur le lieu de travail est abrogée. Les employeurs étant toujours tenus de protéger leurs employés, il leur appartient de décider où et quand le port du masque reste nécessaire.

Le port du masque reste obligatoire dans les zones et locaux accessibles aux visiteurs, sauf dans les espaces extérieurs. Le masque est aussi obligatoire dans les locaux où seul le personnel accède, lorsque la distance de 1,5 mètre requise entre les personnes n'est pas respectée et qu'aucune protection (plexi) n'est installée.

L'employeur ne peut interdire le port du masque à un collaborateur.

Quarantaine

Les mesures de quarantaine-contact et d'isolement sont toujours en vigueur.

L'autorité cantonale compétente met en quarantaine les personnes qui ont été en contact étroit (quarantaine-contact), dans un des laps de temps suivants :

- a. avec une personne dont l'infection au COVID-19 est confirmée ou probable et qui est symptomatique : les 48 heures précédant l'apparition des symptômes et les 10 jours qui suivent ;
- b. avec une personne dont l'infection au COVID-19 est confirmée et qui est asymptomatique : les 48 heures précédant le prélèvement de l'échantillon et jusqu'à l'isolement de la personne.

.../...

Sont exemptées de la quarantaine-contact les personnes :

- a. qui peuvent prouver qu'elles ont été vaccinées (2 doses) contre le COVID-19 ;
- b. qui peuvent prouver qu'elles ont contracté le COVID-19 et qu'elles sont considérées comme guéries ;
- c. dont l'activité revêt une grande importance pour la société, et ce dans un secteur marqué par une grave pénurie de personnel : pour se rendre au travail et exercer leur activité professionnelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

GROUPEMENT SUISSE DE L'INDUSTRIE MÉCANIQUE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :



A. CHAPUIS